

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

- Étaient présents : MM MASSON Jean-Paul, MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André, GLORY Georges, RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, BEDEL Didier, de LORGERIL Olivier ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence, GRIMBELLE Hélène et NIVOL Nadine.
- Absents excusés : SAUVEUR Patrice, DESHAYES Jean-Yves, CROQUISON Sébastien & RUELLAN Jean-Claude
- Pouvoir : M. DESHAYES Jean-Yves a donné pouvoir à M. RÉGEARD Loïc & M. RUELLAN Jean-Claude a donné pouvoir à M. BLANCHARD André

Un scrutin a eu lieu ; M. GLORY Georges a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **N°77-2008 PARTICIPATION VOIRIE ET RÉSEAUX : RUE DE COËTQUEN**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 12 janvier 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de PLEUGUENEUC ;

**Vu** les deux délibérations du 03 mars 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux respectivement sur la rue de Coëtquen et le chemin d'exploitation n°246, dans le secteur de « La Pinhoutière » ;

- **Considérant** que suite aux observations émises par le lotisseur Groupe Lamotte concernant le chevauchement des deux délibérations PVR du 3 mars 2008 citées en visa, les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont étudié les risques de contentieux et proposent d'annuler et de remplacer lesdites délibérations ;
- **Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « La Pinhoutière » implique la réalisation d'aménagements sur une partie de la rue de Coëtquen, afin de pouvoir accueillir le futur trafic de véhicules par la remise en état et le renforcement de la chaussée et l'organisation du stationnement ;
- **Considérant** que la totalité du coût des travaux est à la charge des propriétaires, car les aménagements ne desservent ni d'autres secteurs ni d'équipements de service public ;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 197 864 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voirie	Coût des travaux
✓ Acquisitions foncières	0 €
✓ Travaux de voirie	152 757 €
✓ Écoulement des eaux pluviales	27 119 €
✓ Éclairage public	0 €
✓ Éléments souterrains de communication	0 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
✓ Eau potable	0 €
✓ Électricité	0 €
✓ Assainissement	0 €
<b>Dépenses d'études</b>	<b>17 988 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>197 864 €</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	
✓ Subvention pour bordures de granit	- 5 200 €
<b>Coût total net</b>	<b>192 664 €</b>

**ARTICLE 2 : FIXE** à 192 664 € TTC la part du coût de la voie mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3 :** Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 80 et 100 mètres de part et d'autre de la voie : du côté Ouest de la voie, la bande retenue pour le calcul est de 100 mètres, car les terrains sont de grande taille et peuvent être construits sur une grande profondeur.

**ARTICLE 4 : FIXE** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4.61 € TTC. Le groupe Lamotte est concerné par 21 720 m<sup>2</sup>. Sa prise en charge est donc fixée à 100 130 €. La participation communale est ainsi de 92 534 €

**ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'indice TP09 (travaux d'enrobés). Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération annule et remplace celle du 3 mars 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur la rue de Coëtquen, dans le secteur de « La Pinhoutière ».

#### **N°78-2008 PARTICIPATION VOIRIE ET RÉSEAUX : CHEMIN D'EXPLOITATION N°246**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 12 janvier 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de PLEUGUENEUC ;

**Vu** les deux délibérations du 03 mars 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux respectivement sur la rue de Coëtquen et le chemin d'exploitation n°246, dans le secteur de « La Pinhoutière » ;

- **Considérant** que suite aux observations émises par le lotisseur Groupe Lamotte concernant le chevauchement des deux délibérations PVR du 3 mars 2008 citées en visa, les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont étudié les risques de contentieux et proposent d'annuler et de remplacer lesdites délibérations ;
- **Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « La Pinhoutière » implique la création d'une voie nouvelle sur le chemin d'exploitation n°246, comprenant une chaussée avec structure complète et couche de roulement, ainsi qu'un trottoir et l'éclairage public ;
- **Considérant** que la totalité du coût des travaux est à la charge des propriétaires, car les aménagements ne desservent ni d'autres secteurs ni d'équipements de service public ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 352 199 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux de construction ou d'aménagement de voirie</b>	<b>Coût des travaux</b>
✓ Acquisitions foncières	0 €
✓ Travaux de voirie	224 324 €
✓ Écoulement des eaux pluviales	32 494 €
✓ Éclairage public	63 363 €
✓ Éléments souterrains de communication	0 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
✓ Eau potable	0 €
✓ Électricité	0 €
✓ Assainissement	0 €
<b>Dépenses d'études</b>	<b>32 018 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>352 199 €</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	
✓ Subvention pour bordures de granit	- 6 552 €
<b>Coût total net</b>	<b>345 647 €</b>

**ARTICLE 2 : FIXE** à 345 647 € TTC la part du coût de la voie mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3 :** Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie : du côté Nord de la voie, la bande retenue pour le calcul est de 60 mètres, compte tenu que les terrains sont déjà dans la bande des 100 m de la PVR concernant la rue de Coëtquen dans le secteur de « La Pinhoutière »

**ARTICLE 4 : FIXE** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7.57 € TTC. La Commune est concernée par 18 516 m<sup>2</sup>. Sa participation est donc de 140 166 €.

**ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'indice TP09 (travaux d'enrobés). Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription

effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération annule et remplace celle du 3 mars 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le chemin d'exploitation n°246, dans le secteur de « La Pinhoutière ».

### **N°79-2008 CHOIX DE L'ARCHITECTE – RÉHABILITATION DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION**

Reprenant la délibération du 5 juin 2008 (n°68-2008), M. le Maire précise que le montant de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux de réhabilitation des anciens logements de fonction n'est pas de 300 000 € HT mais de 400 000 € HT. Il convient de rectifier ce montant et d'annuler la délibération susnommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la rectification de l'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux de réhabilitation des anciens logements de fonction, portée à 400 000 € HT. Le montant des honoraires (mission de base et mission OPC) est de 8.5 %. Il est ainsi fixé à 34 000 € HT soit 40 664 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

### **N°80-2008 CONCOURS CANTONAL DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de LA BAUSSAINE organise cette année le concours cantonal des maisons fleuries.

Chaque commune du canton doit ainsi contribuer au financement des prix remis par la commune organisatrice.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention attribuée l'année dernière à savoir 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer la participation de la commune à 90 € pour l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **N°81-2008 CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES**

13 candidats ont participé au concours communal 2008 des maisons fleuries (11 participants en 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les prix de la manière suivante :
  - ❖ 1<sup>er</sup> prix : 40 €
  - ❖ 2<sup>ème</sup> prix : 30 €

❖ 3<sup>ème</sup> prix : 20 €

- 🏡 première catégorie : « Maison avec jardin »
- 🏡 deuxième catégorie : « Murs fleuris, balcons et terrasses »

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **N°82-2008 CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire précise que les archives constituent le patrimoine écrit de la commune. Parfois considérées comme de vieux papiers sans utilité directe, elles constituent, en fait, le témoignage de toute l'activité et la mémoire de la collectivité.

A la différence de la documentation – revues, périodiques, et brochures diverses – qu'il faut éliminer très régulièrement, les communes sont tenues de conserver et de mettre en valeur leurs archives. Véritable service public local, les archives communales sont étroitement encadrées par les textes.

La commune est propriétaire de ses archives. Elle en assure les frais de conservation – dépense obligatoire – qui vont de l'achat des boîtes d'archives au classement et à la restauration des documents en passant par l'aménagement d'un local.

- **Rôle des communes**

Elles en assurent la conservation et la mise en valeur. Plus précisément, elles les conservent, les trient, les classent et, dans certaines conditions, les éliminent. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire (article L 2321-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Responsabilité du maire**

Le Maire est responsable des archives municipales aussi bien comme exécutif de la collectivité locale (gestion des affaires communales, justification des droits des administrés et sauvegarde de la mémoire et du patrimoine communal) que comme agent de l'État (tenue de l'état-civil, cadastre et organisation des élections). Après chaque renouvellement de municipalité, le nouvel élu est tenu d'établir le récolement des archives de sa commune. Cette liste doit être établie en trois exemplaires destinés au maire sortant, aux archives de la mairie, et aux archives départementales. Un procès-verbal, signé par le Maire sortant et par le Maire entrant, constate l'existence des documents – et éventuellement des objets – mentionnés au récolement.

- **Rôle des Archives départementales**

Elles apportent aux communes – aide et conseil – pour toute question liée à l'archivage (contrôle scientifique et technique de l'État). Les archivistes sillonnent leur territoire pour :

- ✓ évaluer l'état sanitaire des archives dans les communes,
- ✓ rappeler les règles qui assurent la pérennité des documents
- ✓ conseiller les Maires dans leur mise en application

C'est également l'occasion de faire le point sur la « fonction archivage » du secrétariat : délais d'élimination, tris, mises en cartons...

Mme SACHET, archiviste intercommunal, a évalué le métrage linéaire des archives de notre commune en vue de leur classement (visite début juillet dernier).

▪ **Son diagnostic est le suivant :**

1- Évaluation et classement du fonds

Le métrage linéaire du fonds d'archives nécessite une durée de classement évaluée à **deux mois**. Ce travail pourrait être confié à un archiviste vacataire recruté par la commune sur le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine (indice brut : 322 ; majoré : 308). Le coût réel d'une telle opération comprend la masse salariale et les fournitures (environ 700 €) **soit un coût total de 5 300 €**. L'archiviste vacataire est placé sous la responsabilité technique et scientifique des Archives départementales qui s'engagent à le suppléer ou à lui fournir de l'aide dans le cours de sa mission.

Dans le cas présent, un archiviste intercommunal serait susceptible de réaliser ce travail au début du second semestre 2009.

2- Programme de travail de l'archiviste

- Missions : tri, classement, rédaction de bordereaux de versement, index et procès-verbaux d'élimination soumis au visa du directeur des Archives départementales.

Les archives sont classées selon le cadre de classement des archives communales de 1926, la circulaire AD 83-1 du 8 mars 1983 (mise en place du classement continu, documents produits après 1982), l'instruction AD 93-1 du 11 août 1983 sur le tri et le traitement des archives communales produites depuis 1983 et l'instruction du 5 janvier 2004 sur le traitement et la conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945.

3- Archives déposées

Les classements des archives du Syndicat Intercommunal d'électrification Tinténiac-Nord (environ 2 mètres linéaires) dont le siège est en mairie de Pleugueneuc et celles du Foyer Laïc pourront être réalisés au cours du classement des archives de la commune sous réserve de l'accord de leur Président.

Les archives de l'AFR 1 et 2 (associations foncières de remembrement), associations aujourd'hui dissoutes, pourront être également classées. Les fonds, distincts du fonds communal, seront conservés sous la cote Z (fonds déposés).

4- Salle d'archives

Les archives se trouvent actuellement disséminées dans plusieurs locaux : le grenier, la salle archives attenante au grenier, la cave et les placards muraux du secrétariat. Le classement aura donc pour première conséquence de rassembler les documents dans une même pièce. A cet effet, la salle d'archives convient à tout point de vue : surface, hygrométrie et température. Seul l'aménagement de rayonnages supplémentaires est à prévoir à terme.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus (professionnalisme des Archives départementales, conservation du patrimoine communal...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de programmer cette opération en 2009 (ouverture du programme budgétaire correspondant – budget communal exercice 2009)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les présidents du Syndicat d'électrification de Tinténiac-nord et du foyer laïc en vue du classement de leurs archives
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **N°83-2008 ÉTUDE SÉCURITÉ AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 avril 2007 (n°46-2007) relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée aux services de la DDE portant sur les aménagements de sécurité au sein de l'agglomération.

En effet, dans plusieurs secteurs communaux, les riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules et de la dangerosité engendrée par ces comportements.

Les services de la DDE ont réalisé un diagnostic des secteurs concernés et proposent des aménagements particuliers.

#### **Tronçon n°1 : rue d'Armor**

##### **Diagnostic :**

- Entrée de l'agglomération
  - absence de signalisation horizontale
  - Signalisation verticale sous dimensionnée à l'entrée de l'agglomération
  - Mauvaise perception du carrefour (entrée du lotissement « Pont Pichard »)
- N°13 rue d'Armor
  - Cheminement des piétons étroit non conforme aux normes d'accessibilité
  - Absence de marquage
- Carrefour rue d'Armor et rue de Coëtquen
  - Absence de signalisation verticale et horizontale
  - Manque de passage pour piétons malgré l'existence d'un bateau

##### **Propositions**

- Entrée de l'agglomération et du lotissement
  - Mise en place d'une signalisation verticale de gamme normale
  - Marquage d'une signalisation horizontale : bandes axiales depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'au carrefour du lotissement
  - Effet de paroi par la pose de bordures hautes au carrefour du lotissement
  - Changement de couleur pour circulation douce : bande intégrée et silhouette verte
- Réduction de chaussée au sommet de l'alignement droit
  - Réalisation d'un étranglement de la chaussée à 3.50 mètres avec des bordures hautes
  - Changement de couleur au droit de ce dispositif pour sensibiliser l'utilisateur
  - Elargissement du trottoir conformément aux normes d'accessibilité

- Signalisation verticale adaptée
- Aménagement pour faciliter la circulation douce
  - Réalisation de passages piétons avec signalisation horizontale (bandes podotactiles) privilégiant le cheminement piétons côté trottoir borduré

### **Tronçon n°2 : lotissement de la Rochelle, de la Champagne de la Rochelle et rue de Bellevue**

#### **Diagnostic :**

- Carrefour square d'Armorique et rue de Bertheline
  - Surface de chaussée importante
  - Absence de signalisation verticale et horizontale
  - Géométrie du carrefour non calibrée (bordure franchissable)
- Rue de bellevue
  - Manque de hiérarchisation des voies
  - Absence de signalisation horizontale et verticale
- Carrefour rue de bellevue et cours Nogues
  - Absence de signalisation verticale et horizontale
  - Manque de hiérarchisation des voies

#### **Propositions**

- Carrefour square d'Armorique et rue de Bertheline
  - Réduction de la chaussée à 5.50 m pour les parties de voirie donnant trop d'espace à la voiture (bordure de l'espace vert)
  - Mise en place d'un îlot central pour gérer le carrefour menant au square de Bertheline sous la forme d'un rond point avec priorité à droite
  - Les deux carrefours de la rue de bellevue sont dotés d'îlot pavé ou bien de stop pour hiérarchiser la voirie
- Aménagement pour faciliter la circulation douce
  - Silhouette vélo sur l'itinéraire intérieur du lotissement
  - Un passage pour piétons assurera la continuité de l'allée piétonne Henri Levey à l'intérieur du lotissement
  - Rue de bellevue, la largeur de la chaussée permet l'implantation de bande intégrée afin de marquer le partage de la voirie

***M. BEDEL Didier, conseiller municipal, fait part de la vitesse excessive des deux roues ; il propose également de prévoir deux stops au carrefour de la rue de bellevue et de la rue Alphonse Simon. Monsieur le Maire prend note de ces propositions.***

### **Tronçon n°3 : rue du Stade et rue Broussais**

#### **Diagnostic :**

- Rue du Stade
  - Absence de signalisation verticale et horizontale (accès au complexe sportif)
  - Espace ouvert

- Distance de visibilité importante en alignement droit
- Pas de continuité piétonne
- Carrefour allée des sports et rue du Stade / rue Broussais
  - Manque de hiérarchisation des voies
  - Absence de signalisation horizontale et verticale
  - Distance de visibilité relativement courte
- Rue Broussais
  - Alignement droit sur environ 150 mètres, propice à la prise de vitesse
  - Espace fermé par des clôtures mais dégagant une emprise d'environ 8.50 mètres linéaires sans séparation des fonctions

### **Propositions**

- Aménagement de l'itinéraire
  - Le principe d'aménagement a pour but d'abaisser la vitesse rue du Stade et rue Broussais. Pour se faire, deux dispositifs sont implantés dans les secteurs disposant d'un long alignement droit et d'une impression d'espace ouvert
  - L'adoption de « coussins berlinois » oblige l'usager à abaisser sa vitesse pour les franchir tout en permettant aux cars et aux deux roues de circuler normalement
  - Rue Broussais : ce dispositif sera renforcé par la pose de bordures hautes afin de canaliser les usagers et de bornes J11 pour une meilleure perception
- Aménagement du carrefour
  - Le carrefour situé entre la rue du Stade et rue Broussais sera aménagé par la pose de bordures en discontinue et renforcé par des bornes J11 côté transformateur
  - Des îlots séparateurs redimensionneront ce carrefour
  - L'installation d'un panneau stop et d'un marquage au sol rendra l'axe nord / sud prioritaire
- Aménagement pour faciliter la circulation douce
  - Une peinture pour passage piétons est à créer à trois endroits rue du Stade
  - Un renforcement des passages pour piétons existants est à prévoir

***Monsieur MONTIGNÉ Claude, Adjoint au Maire en charge de la voirie, propose de mettre la rue Broussais en sens unique (installation d'un sens interdit en arrivant de Saint Domineuc et du lieu-dit « La Ville Morhain »).***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** priorité au tronçon n°1 - rue d'Armor
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre contact avec les services de la DDE afin d'exposer les solutions envisagées aux riverains de la rue d'Armor
- **CHARGE** Monsieur le Maire de retranscrire aux services de la DDE les remarques et / ou propositions faites par les élus lors de la séance (tronçons n°2 & 3)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **N°84-2008 ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX: APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été précédemment décidé de retenir l'Atelier du Canal pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers techniques municipaux (D.C.M n°45-2008 du 10 avril 2008).

Une estimation de l'Avant Projet Définitif (APD) est portée à notre connaissance. L'enveloppe des travaux de construction des ateliers est estimée à 248 653 € HT hors aménagements extérieurs.

En intégrant les espaces verts, le montant de cette estimation atteint 278 128 € HT.

M. le Maire souligne que cet APD envisage une ossature et un bardage en bois. Il précise également qu'un mur coupe feu, en limite de la société PINAULT Négoce, est prévu (pour un montant de 9 552 € HT).

Un complément a été sollicité pour une variante en tôles industrielles (bardage acier) qui amène une réduction de 9 696 € HT.

Sur proposition du maître d'œuvre, une procédure de marchés négociés suivant les articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics pour l'ensemble des lots pourra être lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Détaillé (estimation et descriptif des travaux) tel que proposé ci-dessus pour un montant de 287 680 € HT
- **DEMANDE** à l'architecte de constituer le dossier de consultation des entreprises. Une variante avec un bardage acier pourra être proposée ; ce qui porte l'estimation à 277 984 € HT.
- **DONNE** son accord pour engager une procédure de marchés négociés suivant les articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics pour l'ensemble des lots.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Ecole publique
  - ✓ L'effectif de l'école pour la rentrée 2008/2009 est de 200 élèves répartis en huit classes.
  - ✓ Concernant les heures de soutien, aucune décision n'a été arrêtée. L'inspection académique demande de présenter un projet pour le 1<sup>er</sup> octobre. A noter que certains problèmes d'organisation se posent (gestion des transports scolaires et gratuité de la garderie périscolaire).
  - ✓ Accueil des enfants en cas de grève ou d'absentéisme des professeurs : le décret d'application a été publié au Journal Officiel cet été. Les communes sont dans l'obligation d'accueillir les élèves si les professeurs absents représentent plus de 25% de l'effectif encadrant.
  - ✓ Remplacement intégral du sable de la cour à l'école maternelle.

- Gestion du personnel
  - ✓ Au niveau du personnel de l'école, remplacement de Chrystèle Lemarié, agent en grande section de maternelle, par Catherine Couasnon.
  - ✓ Au niveau du personnel de la salle multifonction, remplacement de Catherine Couasnon par Nadine Rocheron.
- Règlement du lotissement « Champagne du Moulin à Vent » 2<sup>ème</sup> tranche
  - ✓ Au vu de l'évolution de la conjoncture et des échanges commerciaux de la SADIV avec les particuliers, il est apparu nécessaire d'apporter une certaine souplesse aux normes constructives définies initialement (hauteur et volume des constructions, interdiction de l'utilisation du PVC). Le règlement sera modifié et veillera à ne pas dénaturer l'esprit du projet.
- Plan de la commune et mise à jour des panneaux du relais information service (aire de covoiturage et place de l'église) : mise en place d'une commission spécifique afin de lancer notamment une consultation pour la création d'un dépliant (carte agglomération et campagne). Cette commission est composée de MM. Bedel, Barby et Montigné.
- Date des prochaines réunions
  - ✓ Commission information : le mardi 30 septembre à 19 heures
  - ✓ Conseil Municipal : le jeudi 02 octobre à 20 heures

**Affichage du compte-rendu le 19 septembre 2008**

**Vu, le Maire  
M. André BLANCHARD**